Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

WEPP 2246 Super Rostlöser - Active

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WEPP 2246 Super Rostlöser - Active

UFI: 8GXY-843W-DJRX-2U3G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Röstlöser

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Belissimo GmbH
Rue: Dorfstraße 50
Lieu: CH-4623 Neuendorf
Téléphone: 044 – 9501525
Interlocuteur: Dursun Tepe Téléphone: 044 9501525/076 4288813

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Tox-Zentrum / Centres Antipoison / Centro Tossicologico Tel. 145 (CH), Tel. +41 (0)44 251 51, 51 (EU) Email: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger:
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés et hydrotraités; huile de base - non spécifiée
Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ºC. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de «substances très inquiétantes» (SVHC)> = 0,1% publiées par l'Agence chimique européenne (ECHA) conformément à l'article 57 de la portée: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne correspond pas aux critères appliqués aux mélanges PBT et VPVB, conformément à l'annexe XIII de la ligne directrice (EC) n ° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance> = 0,1%, qui, selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou de la Règlement (UE) 2018/605, de la Commission d'endocrin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
91995-40-3	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés et hydrotraités; huile de base - non spécifiée			50 - 100%
	295-301-9	649-494-00-5	01-2119488517-24	
	Asp. Tox. 1; H304			
94733-15-0	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée			50 - 100%
	305-594-8	649-506-00-9	01-2119486987-11	
	Asp. Tox. 1; H304			
75-28-5	isobutane			10 - 20%
	200-857-2	601-004-00-0		
	Flam. Gas 1; H220			
106-97-8	butane			10 - 25%
	203-448-7	601-004-00-0		
	Flam. Gas 1; H220			
74-98-6	propane			2,5 - 10%
	200-827-9	601-003-00-5		
	Flam. Gas 1; H220			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
94733-15-0	305-594-8	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée	50 - 100%
	par inhalation: CL50 = >5,53 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.
Appeler un médecin en cas de malaise.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Appliquer une crème grasse.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau.
Irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
Brouillard d'eau
mousse résistante à l'alcool
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone
Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.
aldéhydes
Hydrocarbures

5.3. Conseils aux pompiers

Eloigner le produit de la zone d'incendie.
Evacuation de la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Assurer une aération suffisante.
Eloigner toute source d'ignition.
Veiller au retour de flamme.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Retour de flamme sur longue distance possible.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
94733-15-0	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
94733-15-0	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée	

8.2. Contrôles de l'exposition






Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants >= 0,7mm

Temps de pénétration >= 240min

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Appareil filtrant combiné
Appareil filtrant combiné

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	rouge	
Odeur:	Solvant	
Limite inférieure d'explosivité:		1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		10,9 vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Densité (à 20 °C):		0,87 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	30,1 %
	224 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. Eloigner toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
Peroxydes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone
Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.
aldéhydes
Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l; ATE (inhalation gaz) > 20000 ppm

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94733-15-0	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >5,53 mg/l	Rat		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
94733-15-0	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), à base de distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1250 - 1490 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 623 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 800 mg/l	48 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	2,8
106-97-8	butane	2,89
74-98-6	propane	2,36

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150111 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières: 190 - 327 - 625
: 2
: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

150 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Valeur COV (dans g/l): 224

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie de danger 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)